

Tableau 2: Comparaison entre l'ancien système et le système développé des paiements directs (en rouge : instruments abrogés ; en bleu : instruments maintenus ; en vert : nouveaux instruments)

Ancien système		Système développé	
Paiements directs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution suppl. terres ouvertes - Contribution UGBFG - Contribution GACD 	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement <ul style="list-style-type: none"> - Contribution de base (nouvelle) - Contribution à la production dans des conditions difficiles (nouvelle) - Contribution pour terres ouvertes et cultures pérennes (nouvelle) 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution générale à la surface 	Contribution de transition (nouvelle)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution générale pour surfaces en pente - Contribution pour surfaces viticoles en pente Contribution d'estivage¹ 	Contributions au paysage cultivé <ul style="list-style-type: none"> - Contribution au maintien d'un paysage ouvert (nouvelle) - Contribution pour surfaces en pente (ancienne) - Contribution pour surfaces en forte pente (nouvelle) - Contribution pour surfaces viticoles en pente (ancienne) - Contribution de mise à l'alpage (nouvelle) - Contribution d'estivage (ancienne) 	
Paiements directs écologiques		Contribution à la qualité du paysage (nouvelle)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution pour la compensation écologique - Contributions allouées en vertu de l'ordonnance sur la qualité écologique <ul style="list-style-type: none"> o Qualité biologique o Mise en réseau 	Contributions à la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la qualité <ul style="list-style-type: none"> o Niveau 1 (ancien) o Niveau 2 (ancien) o Niveau 3 (nouveau) - Contribution pour la mise en réseau (ancienne) 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution pour la culture biologique - Contribution pour la culture extensive - Contribution pour des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) - Contribution pour les sorties régulières en plein air (SRPA) 	Contributions au système de production <ul style="list-style-type: none"> - Contribution pour l'agriculture biologique (ancienne) - Contribution pour la culture extensive (ancienne) - Contributions au bien-être des animaux <ul style="list-style-type: none"> o Contribution SST (ancienne) o Contribution SRPA (ancienne) - Contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (nouvelle) 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution pour la protection des eaux selon l'art. 62a LEaux - Contributions à l'utilisation durable des ressources selon l'art. 77a/b LAgr 	Contributions à l'utilisation efficiente des ressources <ul style="list-style-type: none"> - Contribution pour des techniques d'épandage diminuant les émissions polluantes (nouvelle) - Contribution pour des techniques culturales préservant le sol (nouvelle) - Contribution à l'utilisation de techniques d'application précise des produits phytosanitaires (nouvelle) - Contribution pour la protection des eaux selon l'art. 62a LEaux (ancienne)² - Contributions à l'utilisation durable des ressources selon l'art. 77a/b LAgr (ancienne)² 	

¹ La contribution d'estivage fait aujourd'hui partie des paiements directs écologiques

² Les contributions prévues aux art. 62a LEaux et 77a/b LAgr ne font pas partie des paiements directs visés aux art. 71-77 LAgr, mais sont malgré tout associées au crédit Paiements directs